

ARRETE DAJI/2024/DS/028
Portant délégation de signature

à

Madame Ségolène DURAND
Directrice du Développement du Patrimoine
Immobilier (DDPI)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la Commande publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les CCAG Travaux 2009 (NOR : ECEM0916617A) et le CCAG Travaux 2021 (NOR : ECOM2106871A),
- Vu** le CCAG Prestations Intellectuelles du 16 octobre 2009 (NOR : ECEM0912503A),
- Vu** le CCAG de Maîtrise d'œuvre 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106877A),
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie **Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI)**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la **Direction du Développement du Patrimoine Immobilier**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II
Affaires financières

Article 3

Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI), reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à

l'exécution des dépenses et des recettes de la Direction du Développement du Patrimoine Immobilier.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction et des états liquidatifs des frais de déplacement.

Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI), reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes prescrites sur les lignes financières de la structure budgétaire suivantes :

- 9020GP
- BAIM 402GP
- PCAIX03OP
- PCAIX03PP
- PCLUM04OP
- PCLUM04PP

Article 4

Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI), reçoit délégation afin de signer certains actes relatifs aux **marchés de travaux et de services** (prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux), **opérations spécifiques, études spécifiques, prestations intellectuelles, et de fournitures** (liées à l'activité du service) relevant du code de la commande publique (partie règlementaire), lorsque la prise en charge financière est effectuée sur le budget de la DDPI, dans le cadre :

- des accords-cadres et opérations spécifiques,
- des bons de commande émis à l'occasion des accords-cadres et des marchés subséquents à bon de commande,
- des bons de commande émis à l'occasion de travaux prévus au titre des marchés de maintenance d'AMU lorsque ces travaux participent des opérations portées par la DDPI

Elle atteste du service fait des projets qu'elle suit. Chaque chef de projet ou chargé d'études et/ou directeur de pôle signe le service fait des opérations dont il a la charge.

Chapitre III Marchés publics

Article 5

Dans le cadre de l'exécution des **marchés de services liés à l'activité de la DDPI, Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI),** reçoit délégation afin de signer les principaux actes qui suivent pour les projets qu'elle suit :

- Ordre de service,
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation ou rectification des demandes de paiement, Constatation du retard et application des pénalités,
- Décisions liées aux modalités d'admission de phase (admission, ajournement, admission avec réfaction ou de rejet) à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Sur un marché de maîtrise d'œuvre, fixation des prix provisoires en vue de l'émission d'un ordre de service pour des prestations supplémentaires ou modificatives (selon article 14.2 du CCAG Moe)

Article 6

Dans le cadre des **marchés de travaux**, et en l'absence de Maître d'œuvre externe, **Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI),** reçoit délégation afin de signer les principaux actes qui suivent pour les projets qu'elle suit :

- Ordres de service, en qualité de représentant de la maîtrise d'œuvre,
- Déclaration d'Ouverture de Chantier,

- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Les Fiches Travaux Modificatives (FTM),
- Acceptation ou rectification du projet de décompte,
- Proposition de modifications contractuelles pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Constatation du retard et application de pénalités,
- Etat des lieux contradictoires : mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages,
- Proposition de réception et de levée des réserves pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Signature du décompte général définitif (DGD) pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Opérations réalisées par le maître d'œuvre telles que prévues par le CCAG Travaux,
- Décision de réception des marchés de travaux impliquant une co-signature de la Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (ou Directeur de pôle) et du chef de projet concerné.

Article 7

Dans le cadre des **marchés de travaux, Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI)**, reçoit délégation afin de signer pour le compte du maître d'ouvrage les actes qui suivent :

- Ordres de service, en qualité de représentant de la maîtrise d'ouvrage, pour les marchés sur lesquels est appliqué le CCAG Travaux 2021,
- Déclaration d'Ouverture de Chantier,
- Elaboration du formulaire d'avance,
- Ajournement des travaux (co-signature de la Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier ou du Directeur de pôle, et du chef de projet concerné),
- Prolongation des délais telle que prévue par les CCAG Travaux 2009 et 2021 susvisés,
- Modifications apportées aux dispositions contractuelles prévues par l'article 30 du CCAG Travaux 2009 et 2021 (métrés fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le marché),
- En cas de travaux allotis, approbation par le maître d'ouvrage du calendrier détaillé d'exécution soumis par l'OPC, interne ou externe,
- Décision de réception des marchés de travaux (co-signature de la Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier ou du Directeur de pôle, et du chef de projet concerné),
- Mainlevée de retenue de garantie et restitution des garanties à première demande ou cautions personnelles et solidaires,
- Décision de prolongation de la GPA (co-signature de la Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier ou du Directeur de pôle, et du chef de projet concerné),
- Accord sur les prix provisoires arrêtés par le maître d'œuvre en vu de l'émission d'un ordre de service pour des travaux et prestations supplémentaires ou modificatifs, co-signature du Directeur de pôle) et du chef de projet concerné.
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Article 8

Dans le cadre des conventions relatives aux modalités de financement des opérations financées, **Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI)**, reçoit délégation afin de signer les principaux actes qui suivent pour les projets suivis par la DDPI :

- Demande d'appels de fonds
- Justification des dépenses (factures acquittées) demandées par les financeurs préalablement signés par l'Agent Comptable
- Accusé réception des conventions et avenants signés
- Courriers de demande d'évolution des termes de la convention (durée – adaptation en lien avec les arbitrages opérationnels)
- Attestation d'avancement de l'opération
- Rapport d'activités (point d'étape financier et technique) demandé par les financeurs en parallèle de la justification des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ségolène Durand, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI),

- M. Yann BRIEUSSEL, Directeur du Pôle Grands Projets pour les projets portés par son pôle
- M. Bertrand MALLET, Directeur du Pôle Plan Campus pour les projets portés par son pôle

Reçoivent délégation pour signer les documents suivants :

- Rapport d'activités (point d'étape financier et technique) demandé par les financeurs en parallèle de la justification des dépenses.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI)**, les délégataires suivants reçoivent délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 4 à 7 du présent arrêté ainsi que les actes relevant du budget de la DDPI sur le BAIM CF402GPXX :

Pour les opérations portées par le pôle Grands Projets

- **Monsieur Yann BRIEUSSEL**, Directeur Pôle Grands Projets
- **Madame Claude MORAN**, Cheffe de projets
- **Monsieur Stéphanie BRIDOUX**, Cheffe de projets
- **Monsieur Emilien ROUSSET**, Chef de projets
- **Monsieur Yoann PARIS**, Chef de projets
- **Monsieur Cyril ROULLIER**, Chef de projets

Pour les opérations portées par le pôle Projets Prospectifs et Gestion du Patrimoine

- **Madame Hélène AULAGNER**, Directrice Pôle Projets prospectifs et Gestion du Patrimoine
- **Madame Sabine VINTROU PAUCHARD**, Responsable S.I. Patrimoine
- **Madame Aurélie AMIEL**, Chargée d'études pré-opérationnelles

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ségolène DURAND, Directrice du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI)**, les délégataires suivants reçoivent délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 4 à 7 du présent arrêté ainsi que les actes relatifs à l'exécution des unités budgétaires suivantes pour les projets portés par la DDPI concernant « l'Opération Plan Campus » excluant la phase exploitation et suivi des loyers post-réception des opérations :

- PCAIX03OP
- PCAIX03PP
- PCLUM04OP
- PCLUM04PP

- **Monsieur Bertrand MALLET**, Directeur Pôle Opérations Campus
- **Madame Nathalie JAUNY**, Cheffe de projets

Chapitre IV
Dispositions générales

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 11

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° DAJI/2021/N°56 en date du 10 février 2022.

Article 12

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la **Direction du Développement du Patrimoine Immobilier (DDPI)**, en un lieu accessible à

l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 13

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2024

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **09 FEV. 2024**

Transmis au Recteur le : **09 FEV. 2024**